



## AUTORISATION D'OCCUPATION DE

- GRUTAGE
- Prise électrique **CAUTION 30 € ttc**
- Mise sur Remorque ou mise à l'eau à partir de **48.51 € ttc**
- Aire de carénage à partir de **97.02 € ttc** deux jours
- Nettoyage de l'aire de carénage main d'œuvre **30 € ttc**
- Main d'œuvre pour grutage de plus d'1 heure - temps supplémentaire : ..... h
- Immobilisation bers / bers roulants – 2 jour gratuit - nbre de jours supplémentaires : .....
- Remorquage

### A compléter par l'usager

Etes-vous en contrat annuel au port ?  Oui  Non  
SNBT  Oui  Non  
Port moure blanc  Oui  Non

Dates souhaitées de :

Sortie d'eau : \_\_\_/\_\_\_/ 2026 à .....h.....

Mise à l'eau : \_\_\_/\_\_\_/ 2026 à .....h.....

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Adresse de facturation \_\_\_\_\_

**TEL** (portable si possible) \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Nom du navire + Q.M. \_\_\_\_\_ Type \_\_\_\_\_

Longueur \_\_\_\_\_ Largeur \_\_\_\_\_ Poids(réel) \_\_\_\_\_ Tirant d'eau \_\_\_\_\_ Hauteur du mât \_\_\_\_\_

### A compléter par l'agent du port

DATE SORTIE D'EAU \_\_\_/\_\_\_/ **2026** Heure : .....h.....

DATE MISE A L'EAU \_\_\_/\_\_\_/ **2026** Heure : .....h.....

Manipulation effectuée par : \_\_\_\_\_

Heure début manutention :

Heure fin manutention :

Location de bers  1 ber (2 chandelles)  
 2 bers

Observations :

- Je m'engage à respecter les délais fixés par le port pour la remise à l'eau de mon navire. En cas d'absence, et sans nouvelle de ma part, si le délai est expiré, j'autorise le port à procéder au déplacement de mon navire, et à sa remise à l'eau.
- Je déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur.
- Je déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement ci-après.
- Je m'engage à rendre la plateforme en état de propreté, en nettoyant et débarrassant tous déchets, et contenants utilisés, même vides en les disposant après tri sélectif dans les conteneurs spécifiques installé, au point propre de la zone technique

### SIGNATURE DU DEMANDEUR

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

# **REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE**

**Il est interdit d'utiliser la grue sans autorisation de la capitainerie.**

L'électricité sera **distribuée de 8h30 à 12h et de 14h à 18h**

Le stationnement des véhicules est **interdit dans l'aire de carénage.**

## **RESPONSABILITE**

La Commune, propriétaire de l'outil, en assure le bon état et le bon fonctionnement et à ce titre fait appel à un organisme de contrôle agréé intervenant une fois par an.

### **Les plaisanciers et les pêcheurs professionnels < usagés > de la zone technique**

Les différentes manipulations effectuées par les agents du port (grutage, transport et dépose du navire sur plateforme de carénage ou calage sur terre-plein) dégagent le plaisancier de toute responsabilité liée aux opérations de levage.

Les plaisanciers ou pêcheurs devront préparer leur bateau avant l'opération de levage (gréement pour les voiliers ou vider le double fond des bacs ou bateaux ou autre ...) si aucune de c'est préparation n'est pas faite avant le grutage le bateau restera à flot.

Pour les voiliers le mât doit être sécurisé après avoir mis le palonnier en place si le mât vient à tomber ce ne sera en aucun cas la responsabilité du grutier

Lors des manipulations il est formellement interdit de rester à bord du navire ou sous celui-ci.

Il est formellement interdit de rester sous le navire lors de la montée ou de la descente.

Si le(s) propriétaire(s) ne laisse(nt) pas le grutier faire son travail correctement le bateau sera remis à l'eau et le propriétaire devra reprendre rendez-vous.

Après mise sur ber, le propriétaire ou le pêcheur reprend l'entière responsabilité de son bateau.

Il est formellement interdit d'amarrer le bateau sur les barrières entourant la zone de carénage ou sur la grue, les usagers doivent obligatoirement utiliser les anneaux d'amarrage qui sont ancrés sur le terre-plein.

Les usagers s'engagent à rendre la zone de carénage en bon état de propreté, en nettoyant et débarrassant tous déchets, et contenants utilisés, même vides. Ils doivent les déposer dans les bacs prévus à cet effet.

Après remise à l'eau, le propriétaire reprend l'entière responsabilité de son bateau.

### **La commune**

La Commune n'est en aucun cas responsable des vols, dégradations ou accident occasionnés sur la plateforme de carénage ou sur le terre-plein.

## **TARIFS – FACTURATION**

Tarifs de la grue : à partir de 48.51 € ttc la manipulation

Tarifs correspondants à une manipulation – tarifs réglementaire à consulter à la capitainerie et affiché sur la zone technique en fonction de du temps passé sur le terre-plein.

## **OCCUPATION DE TERRE-PLEIN**

Carénage de courte durée : Sortie, carénage et/ou stationnement technique puis remise à l'eau dans les 2 jours.  
Voir tarifs

Carénage de longue durée : Sortie, calage sur terre plein pour entretien ou réparation technique, puis remise à l'eau. Tarifs à demander à la capitainerie en fonction des jours passés sur le terre-plein.

Les prolongations de dernière minute ne seront possibles que si le planning le permet.

Le stationnement des véhicules sur la zone de carénage est interdit.